

**Relative à la mise à disposition de 10 tables de tennis de table par les deux collèges du Neubourg dans le cadre d'un tournoi de tennis de table solidaire organisé par le PAJ**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes via son pôle animation jeunesse (PAJ),

**Considérant** que le PAJ organise régulièrement des actions solidaires consistant à organiser des manifestations avec reversement des bénéfices à des associations,

**Considérant** que les jeunes du PAJ ont décidé d'organiser le 22 avril prochain un tournoi de tennis de table avec reversement des bénéfices au profit de l'association « les Restos du Cœur »,

**Considérant** que pour cela, les collèges Pierre Corneille et Geneviève de Gaulle-Anthonioz situés au Neubourg proposent de mettre à disposition, gracieusement, 10 tables de tennis de table dans le cadre de ce tournoi solidaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec les collèges Pierre Corneille et Geneviève de Gaulle-Anthonioz situés au Neubourg, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 10 tables de tennis de table, lors du tournoi solidaire de tennis de table qui se tiendra le 22 avril prochain,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer, avec les collèges Pierre Corneille et Geneviève de Gaulle-Anthonioz, situés au Neubourg, une convention de mise à disposition de 10 tables de tennis de table.

**La convention est passée, à titre gratuit. La convention est effective le 22 avril 2026.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 31 MARS 2026

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

